AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0502
FR0013185857-FS0214

1er mars 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ABEO

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 1er mars 2018, le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalenia[1] qu'il contrôle et de M. Jacques Janssen et de la société Serdon BV[2] qu'il contrôle, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 février 2018, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ABEO et détenir, à cette date et à ce jour, 4 133 253 actions ABEO représentant 8 127 688 droits de vote, soit 55,01% du capital et 63,66% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jalenia	3 056 794	40,68	6 022 389	47,17
Olivier Estèves	178	Ns	356	ns
Serdon BV	1 076 103	14,32	2 104 587	16,48
Jacques Janssen	178	ns	356	ns
Total concert	**4 133 253**	**55,01**	**8 127 688**	**63,66**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ABEO[4].

À cette occasion (i) la société Jalenia[5] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse le seuil de 50% des droits de vote de la société ABEO, et (ii) la société Serdon BV[6] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse le seuil de 15% du capital de la société ABEO.

[1] Société civile (sise 6 rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz).
[2] Société à responsabilité limitée de droit néerlandais (sise 1 Berkveld, 5709 AE Helmond, Pays-Bas).
[3] Sur la base d'un capital composé de 7 514 211 actions représentant 12 767 996 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus n° 18-025 visé par l'AMF le 24 janvier 2018 et communiqué de la société ABEO publié le 16 février 2018.
[5] Contrôlée par M. Olivier Estèves.
[6] Contrôlée par M. Jacques Janssen.